

Congé supplémentaire de naissance : un nouveau droit pour les parents à compter du 1^{er} juillet 2026

À compter du 1er juillet 2026, les parents résidant à Mayotte pourront bénéficier du nouveau congé supplémentaire de naissance, instauré par décret et applicable sur le territoire depuis sa publication le 31 mai 2026.

Cette nouvelle mesure issue de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, vise à soutenir les familles, et offrir davantage de temps aux parents auprès de leur enfant durant les premiers mois de vie ou après une adoption.

Le congé supplémentaire de naissance ne remplace pas les congés actuels (congé maternité, congé paternité et d'accueil de l'enfant ou congé d'adoption). Il permet de bénéficier d'une période supplémentaire de 1 à 2 mois de congé, pouvant être indemnisée par l'Assurance Maladie sous réserve de remplir les conditions prévues par la réglementation.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif concerne :

- les parents d'enfants nés à compter du 1er janvier 2026 ;
- les futurs parents dont l'enfant est à naître ;
- les parents adoptants à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- les parents dont l'enfant est né fin 2025 mais dont la naissance était initialement prévue en 2026.

Le congé est ouvert aux :

- salariés ;
- travailleurs indépendants, sous conditions ;
- demandeurs d'emploi, sous conditions.

Le droit peut être exercé par l'un ou l'autre des parents, qu'ils soient mariés, pacsés, en concubinage ou partenaires.

Modalités de prise du congé :

Le congé supplémentaire de naissance doit être pris dans les 9 mois suivant la naissance de l'enfant ou son arrivée au foyer dans le cadre d'une adoption.

Il peut être pris :

- pendant 1 ou 2 mois ;
- simultanément par les deux parents ;
- alternativement entre les parents ;
- ou fractionné en deux périodes d'un mois.

Pour les parents dont l'enfant est né entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, le congé devra être pris au plus tard le 31 mars 2027.